

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et deux,

Le 1er février à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

**Etaient présents (23) :** S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, M. DIGUE, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, K. LE CARRE, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

**Absent représenté (4) :** D. CADO par S. LE SQUER, O. BARBEDETTE par V. PENNOBER, G. PILORGÉ par S. MIOSSEC, S. LANGLAIS par V. PRUVOST.

**Absent non représenté (0) :**

*Madame CIAPA a été nommée secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

Soazig LANGLAIS est arrivée à 19h20. Elle participe au vote à compter du point II.

### **I – RESSOURCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le CGCT prévoit la tenue d'un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il contribue à l'information de l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce document est à la libre appréciation de la collectivité et le rapport est débattu et acté par une délibération spécifique donnant lieu à vote.

Ensuite, le rapport est transmis au Préfet, publié. Il est également transmis à l'intercommunalité.

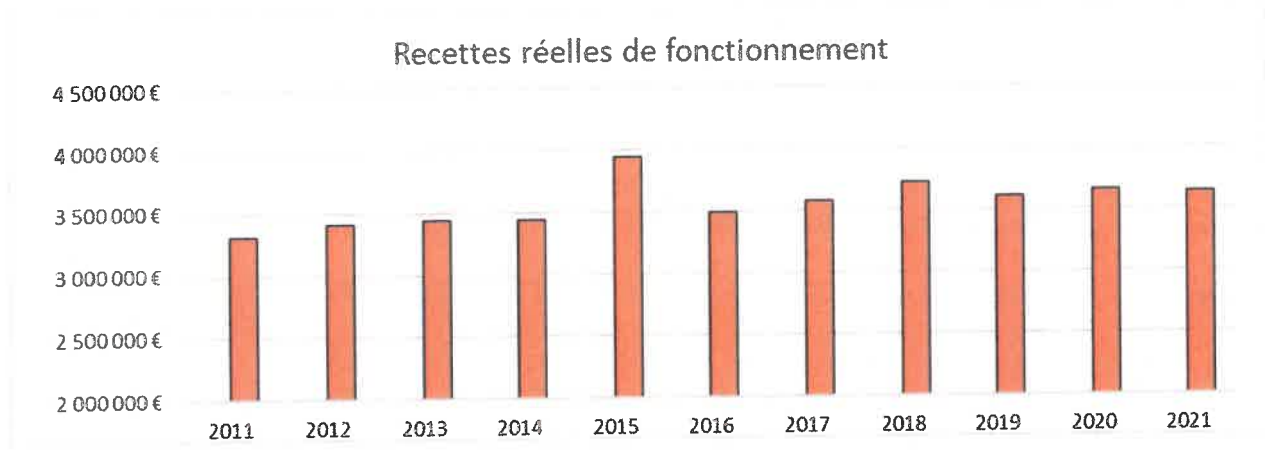
#### *Annexe n°1 : Rapport d'orientation budgétaire*

Sur la base d'un diaporama, Monsieur le maire expose rapidement dans un premier les éléments du contexte national et international qui connaît un rebond de l'activité économique après la crise de la Covid19 même si cela reste fragile et à consolider et dont les effets restent encore à mesurer sur l'économie, la société, les finances publiques....

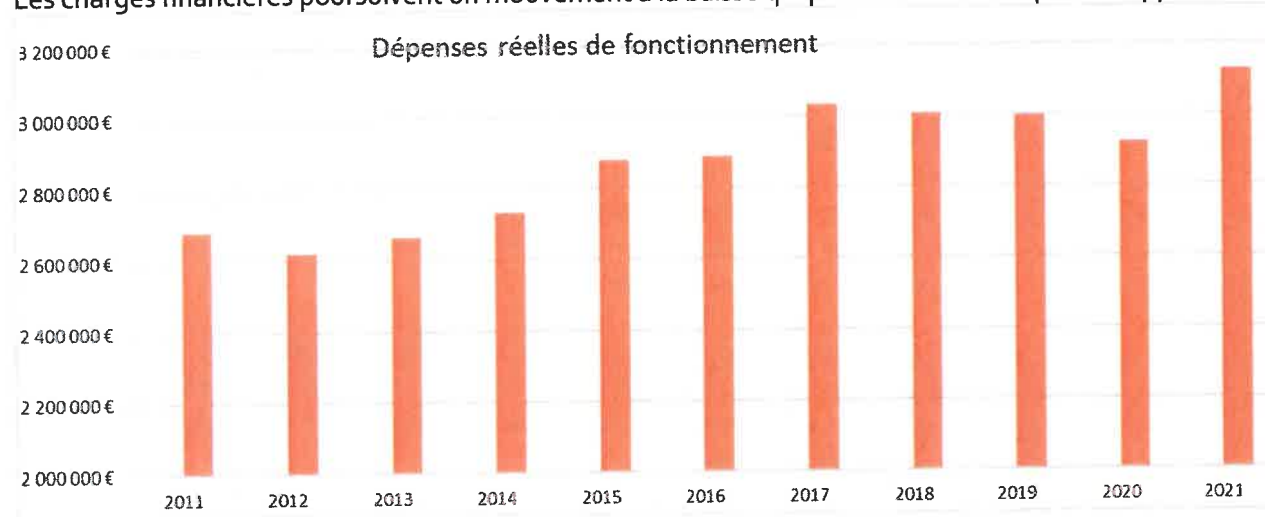
Il indique une inflation en hausse et un coût des énergies qui augmente très nettement, paramètres dont il faudra tenir compte dans les éléments budgétaires pour 2022.

Ensuite, il évoque les nouveautés de la loi de finances pour 2022, même si peu de dispositions concernent les collectivités.

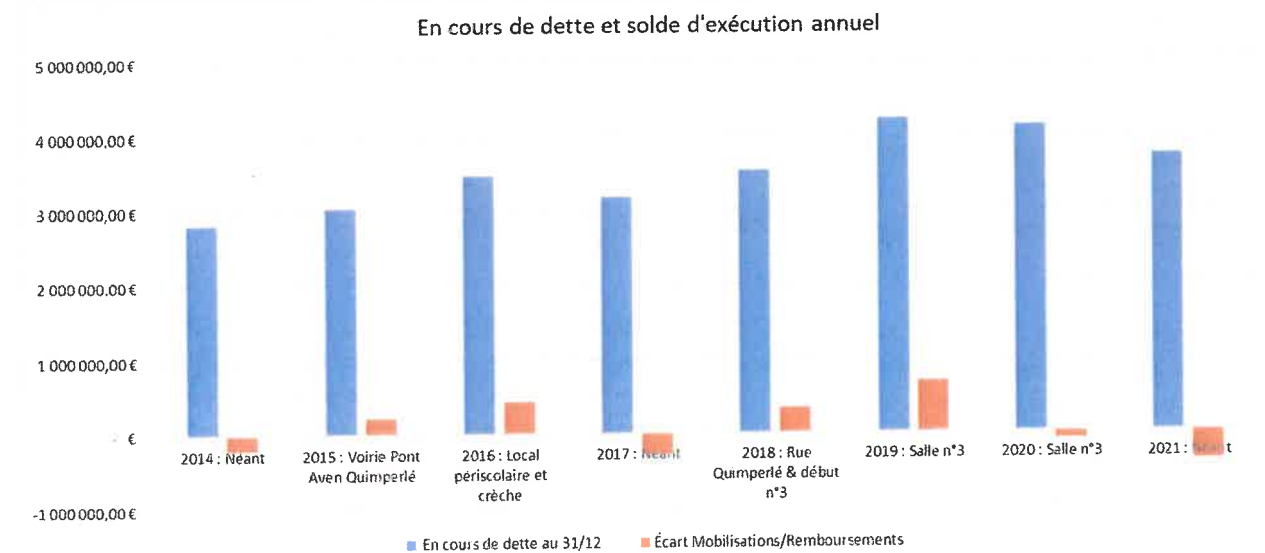
Pour faire état de l'analyse rétrospective des finances communales, monsieur le Maire indique que les recettes de fonctionnement ont globalement connu une légère diminution en 2021 (-0.35%) malgré une relative stabilité des versements de Quimperlé Communauté et de l'État. Cependant, à périmètre comparable, c'est-à-dire sans tenir compte des recettes exceptionnelles en 2020 notamment, les recettes sont en augmentation de 2%.



Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont connu une forte augmentation (+6.83%) après une baisse inédite en 2020. C'est donc un retour à un rythme normal de dépenses qui engendre cette évolution pour les dépenses à caractère général notamment. Phénomène de plus amplifié pour les dépenses de personnel du fait du besoin d'adapter nos ressources humaines aux contraintes sanitaires (nombreux renforts, remplacements COVID). Les charges financières poursuivent un mouvement à la baisse qui perdurera s'il n'est pas fait appel à l'emprunt.

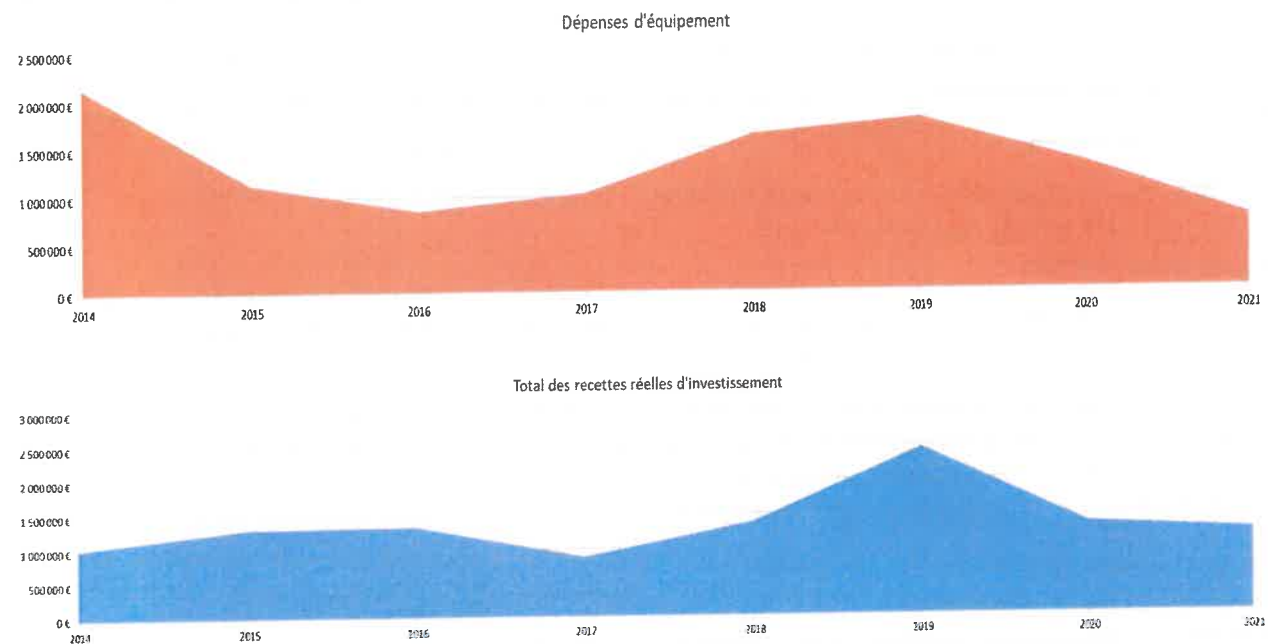


Monsieur le Maire présente ensuite les éléments de la dette. Le stock de dette est en baisse de 10% car il n'y a pas eu d'emprunt mobilisé depuis 2020 (fin du financement de La Numéro 3). L'annuité s'élève donc à 490 K€.



Monsieur le Maire s'arrête un instant sur la fiscalité pour expliquer la nouvelle construction de ces ressources suite à la réforme de la taxe d'habitation. 2021 est donc la première année où la commune ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation (hormis pour les résidences secondaires) mais un produit foncier. Il précise que les taux et montants payés par les Riécois sont inférieurs aux communes de taille comparable.

En matière d'équipement, après 3 années de dépenses importantes (La Numéro 3 & Kermorvan), 2021 est une année de retour à un niveau normal.



Le Débat d'orientation budgétaire, c'est aussi l'occasion de définir les orientations budgétaires pour l'année à venir. La construction du budget 2022 sera donc guidée par les principes qui suivent :

- Répondre aux besoins essentiels des Riécois :
  - Préserver notre environnement et cadre de vie exceptionnels
  - Cultiver le vivre ensemble (enfance, jeunesse, solidarités, culture...)
  - Amplifier le dynamisme de notre commune (associations, attractivité...)
- Mener des projets d'investissement concourant à la mise en œuvre de ses objectifs
- Gérer rigoureusement les ressources communales pour préserver des marges de manœuvres financières malgré le contexte économique et financier.

La prévision de recettes de fonctionnement sera établie dans un mouvement de recherche d'optimisation des atouts de la commune (recalculé du linéaire de voirie pour bonifier la DGF, recherche de partenariats multiples (CAF...) et optimisation de nos ressources non exploitées relatives à un déficit de bonne gestion des concessions de cimetière). La bonne dynamique des bases fiscales en lien avec l'inflation devrait améliorer le produit fiscal encaissé. Et après une stabilité des taux depuis 2017, une hausse mesurée et régulière de la fiscalité est envisagée pour restaurer les marges d'épargne suffisante et financer les services publics de proximité existants ou en développement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'objectif principal sera de les contenir pour préserver les marges d'épargne. 2022 devrait confirmer le retour à la normale du fonctionnement des services, des animations culturelles et associatives.

Une réflexion existe également autour d'une offre de service complémentaire en direction des familles, de la jeunesse et des plus précaires. Elle induira des dépenses en cours d'évaluation.

Le volume d'investissement sera réduit pour concentrer les moyens humains sur les voiries (rue des thoniers et de la rose des vents en 2022 et ensuite mise en œuvre d'un plan d'investissement 2022-2026 sur la voirie rurale), l'habitat (aménagement et vente des lots du lotissement communal et réflexions sur l'aménagement du sud est du bourg).

Enfin, le débat d'orientation budgétaire est aussi l'occasion de décliner les grandes orientations sur une période longue. En ce début de mandat la prospective 2022-2026 reposera sur les principes suivants :

- Un volume d'investissement plus réduit que le mandat précédent,
- Priorité à la voirie rurale et à l'aménagement de quelques rues en lien avec les déplacements doux,
- Bâtiments : assurer l'entretien régulier et saisir les opportunités (rénovation thermique des bâtiments, financements CAF pour la crèche),
- Ports : construire un plan d'investissement pour permettre des travaux importants (quai, mouillages...)

Ces perspectives devront tenir compte des possibilités budgétaires et humaines de la commune :

- Limiter le recours à l'emprunt jusqu'en 2025
- Optimiser les recettes
- Évolution mesurée et progressive des taux d'imposition pour préserver l'autofinancement

Pour avoir une vision plus précise de l'avenir, le plan pluriannuel d'investissement et la prospective 2022-2026/27 sera mis à jour.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal dit que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu

## II – RESSOURCES – FINANCES – RAPPORT DE LA CLETC

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté (cadre fiscal de fiscalité professionnelle unique (FPU)).

L'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2021 était le suivant :

- Question 1 : installation de la commission
- Question 2 : élection du Président et du Vice-président
- Question 3 : approbation du règlement intérieur
- Question 4 : rapport quinquennal sur les transferts de charges 2017 – 2021
- Question 5 : transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) »

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport de cette réunion doit être approuvé par le conseil municipal. En effet, à défaut d'une approbation dans un délai de 3 mois, ce rapport sera réputé adopté.

Au-delà des aspects formels d'installation en début de mandat, le point essentiel à porté sur les conséquences financières du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). L'impact financier pour la commune de Riec-sur-Bélon sera une baisse des attributions de compensation versées par Quimperlé Communauté à la commune de 10 567€, afin de permettre à la communauté d'assumer des charges auparavant supportées par la commune. Pour information, même si ça ne fait pas partie des éléments qui étaient à valider par la CLETC, le travail sur l'organisation pratique de la compétence a conduit à ce que Quimperlé Communauté délègue aux communes une partie de l'exercice quotidien de la GEPU. Cette délégation devrait être remboursée à hauteur de 3 900€ par an compte-tenu de la répartition identifiée à ce stade.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC et notamment d'approuver le transfert de compétence GEPU

*Annexe n°2 : Rapport CLETC du 15 décembre 2021*

Adopté à l'unanimité

### III – RESSOURCES – PERSONNEL – ORGANISATION D’UN DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

#### Contexte :

Prise en application de l’article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l’instar du secteur privé, de participer au financement d’une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d’au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaire santé), à hauteur d’au moins 50 % d’un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d’Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d’incapacité de travail, d’invalidité, d’inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d’au moins 20 % d’un montant de référence qui sera fixé également par décret en Conseil d’Etat.

L’ordonnance précitée entre en vigueur le 1er janvier 2022. Cette obligation de prise en charge va s’appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

#### Situation locale :

La commune de Riec-sur-Bélon a déjà mis en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Lorsque le montant de référence qui servira de base pour le calcul de la participation employeur sera précisé par le législateur, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du Comité Technique si toutefois le montant de la participation existant est inférieur au montant de référence.

L’ordonnance introduit l’organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d’un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s’agit d’un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l’obligation de participation.

Dans le cadre de ce débat, il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal les éléments d’informations ci-après :

- La participation à la prévoyance

Par délibération en date du 24 juin 2019, la commune a mis en place une participation de l’employeur de 20 € par mois pour tous les agents adhérents au contrat groupe souscrit auprès de SOFAXIS sans distinction de statut, de grade ni de catégorie.

La participation de la collectivité est versée directement à l’agent par le biais de son bulletin

- La participation à la complémentaire santé

Par délibération en date du 13 décembre 2012, la commune a mis en place une participation de l’employeur d’un montant de 50 € au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel dans le domaine de la santé pour les contrats labélisés souscrits par les agents.

La participation de la collectivité est versée directement à l’agent par le biais de son bulletin.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces dispositions et à en débattre.

Après en avoir débattu le conseil municipal prend acte de ces dispositions

### IV – RESSOURCES – PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE – RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé ratio « promus-promouvables », est fixé par l’assemblée délibérante et soumis à l’avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de prendre une décision de principe décidant d'un ratio à 100%.

Adopté à l'unanimité

#### V – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – API CITE – CONVENTION DE LABELLISATION

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé, en décembre 2016, le label APICité®. Ce label national a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs mais aussi d'inciter à la mise en place de projets favorables à la biodiversité.

Le 15 novembre dernier, la commune s'est vu décerner le 1er niveau de ce label (1 abeille : « démarche reconnue »). L'octroi de ce label ouvre droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APICité® et confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Dans le cadre de ce label, une convention doit être signée entre la commune et l'UNAF. La convention proposée a une durée de 2 années et la commune devra s'acquitter d'une redevance de 350 € net de taxe au 1<sup>er</sup> mars 2022 et au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention

Annexe n°3 : Convention de labellisation

Adopté à l'unanimité

#### VI- DIVERS : DECISIONS L 21 22 22 : COMPTE-RENDU

##### *Le 30/11/2021*

Passé et signé avec l'association « Cezam Sud Finistère » représentée par Virginie Saint Pierre, Présidente, une convention de partenariat pour la participation au « Prix du Roman Cezam 2022 ».

Précise que le montant de la prestation d'élève à 159 euros.

##### *Le 02/12/2021*

Signe la convention financière conclue avec le SDEF fixant le fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF pour la réalisation des travaux précités.

Précise que le montant du fond de concours est de 1 450,00 euros HT.

##### *Le 09/12/2021*

Passé avec Kenleur, un avenant n°4 au contrat de location, afin de prolonger la location jusqu'au 31 décembre 2022.

##### *Le 09/12/2021*

Passé avec l'association « Cent pour un toit » 4 avenue du Coat Kaër à Quimperlé, un avenant n°9 au bail d'habitation à titre transitoire et exceptionnel concernant le logement situé au Foyer Soleil rue François Cadoret 29340 Riec-sur-Bélon afin de prolonger la location jusqu'au 30 juin 2022.

##### *Le 16/12/2021*

Signe la convention financière conclue avec le SDEF fixant le fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF pour la réalisation des travaux précités.

Précise que le montant du fond de concours est de 1 560 euros HT.

Annexe n°4 : les déclarations d'intention d'aliéner

La séance est levée à 19h50

Le Maire  
Sébastien Miossec

